

## *Revalorisation du forfait télétravail*

Le montant limite du « forfait télétravail » est augmenté à la suite de la publication d'un arrêté du 3 avril 2024 publié au Journal officiel du 20 avril.

**Pour l'année 2024, le forfait annuel s'élèvera à 282,24 Euros.** Jusqu'à présent, il était de 253,44 Euros maximum par an.

Pour le SNPTES, si cette augmentation forfaitaire de 28,80 Euros annuels est la bienvenue, il n'en demeure pas moins qu'elle ne pourra couvrir toutes les dépenses liées aux frais de fonctionnement au domicile en situation de télétravail.

Par ailleurs, le SNPTES est conscient que toutes les fonctions n'ouvrent pas la possibilité de télétravailler. Son action, sur le terrain, consiste donc, pour l'instant, à faire accepter aux hiérarchies récalcitrantes cette manière de travailler lorsque cela est objectivement possible. **C'est pourquoi, le SNPTES œuvre auprès des directions et des personnels pour que toutes leurs activités télétravaillables apparaissent comme telles sur leurs fiches de poste** et ce, comme inscrit dans l'accord ministériel sur le télétravail.

*Choisy-le-Roi, le 22 avril 2024*